

# **Compte rendu de la séance du mercredi 14 avril 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Vanessa LAPEYRE

## **Ordre du jour:**

- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020
- Vote du Budget Primitif 2021
- Vote des subventions aux associations 2021
- Modification du contrat de Bruno Assié
- Convention de Hôtel du Viaduc avec Pays Ségali Communauté
- Droit de préemption en zone U
- Convention SIEDA cartographie éclairage public
- Questions diverses.

## **Délibérations du conseil:**

### **Vote des taux d'imposition 2021 ( DE 2021 008)**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,71 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme

À Tauriac-de-Naucelle, le 14 avril 2021

Le Maire,  
Jean-Luc TARROUX

**Vote du CA, CG 2020 et affectation du résultat - Commune ( DE 2021 009)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARROUX Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		428 948.46		68 399.85		497 348.31
Opérations de l'exercice	302 411.57	276 222.56	105 436.68	65 633.74	407 848.25	341 856.30
<b>TOTAUX</b>	<b>302 411.57</b>	<b>705 171.02</b>	<b>105 436.68</b>	<b>134 033.59</b>	<b>407 848.25</b>	<b>839 204.61</b>
Résultat de clôture		402 759.45		28 596.91		431 356.36
				Restes à réaliser	8 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		423 356.36
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		289 743.77

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
402 759.45	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

**Vote du CA CG 2020 - Lotissement La Fontaine ( DE 2021 010)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARROUX Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.68	170 596.70		170 596.70	0.68
Opérations de l'exercice	171 829.10	171 829.10	171 829.10	170 596.70	343 658.20	342 425.80
<b>TOTAUX</b>	<b>171 829.10</b>	<b>171 829.78</b>	<b>342 425.80</b>	<b>170 596.70</b>	<b>514 254.90</b>	<b>342 426.48</b>
Résultat de clôture		0.68	171 829.10		171 828.42	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	171 828.42	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.68	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

### Vote du CA CG 2020 - Lotissement La Plaine ( DE 2021 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TARROUX Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	32 139.44		88 537.36		120 676.80	
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>	<b>32 139.44</b>		<b>88 537.36</b>		<b>120 676.80</b>	
Résultat de clôture	32 139.44		88 537.36		120 676.80	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	120 676.80	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
- 32 139.44	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

### Subventions aux associations 2021 ( DE 2021 012)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention aux associations suivantes :

* ADMR	1 254.60 €
* APE école de Tauriac	1 000.00 €
* Club du troisième âge Tauriac	150.00 €
* Comité d'animation de Tauriac	500.00 €
* Un Sourire pour Enzo	150.00 €
* Les amis de la Fontanelle	200.00 €
* MFR	200.00 €
* Société de Chasse Diane du Viaur	150.00 €
* Société de Chasse la Saint-Hubert	150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

## Vote du budget primitif - Commune ( DE 2021 013)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Tauriac de Naucelle,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Tauriac de Naucelle pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 013 750.01 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 013 750.01 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	132 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	81 350.00
014	Atténuations de produits	48 000.00
65	Autres charges de gestion courante	47 950.00
67	Charges exceptionnelles	84 767.80
023	Virement à la section d'investissement	263 121.15
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 358.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>677 646.95</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 700.00

73	Impôts et taxes	81 127.00
74	Dotations et participations	138 894.00
75	Autres produits de gestion courante	46 510.00
77	Produits exceptionnels	2 656.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	402 759.45
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>677 646.95</b>

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
21	Immobilisations corporelles	149 605.64
23	Immobilisations en cours	17 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00
27	Autres immobilisations financières	164 997.42
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>336 103.06</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	17 180.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 347.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	263 121.15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 358.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	28 596.91
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>336 103.06</b>

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

#### **Vote du BP 2021 - Lotissement La Fontaine ( DE 2021 014)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Tauriac de Naucelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Tauriac de Naucelle pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 420 119.26 Euros**

**En dépenses à la somme de : 420 119.26 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 829.10
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>171 830.10</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	42 940.00
75	Autres produits de gestion courante	1.00
77	Produits exceptionnels	52 428.36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 460.06
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.68
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>171 830.10</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 460.06
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	171 829.10
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>248 289.16</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	76 460.06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 829.10
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>248 289.16</b>

### ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

#### Vote du BP 2021 - Lotissement La Plaine ( DE 2021 015)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Tauriac de Naucelle,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Tauriac de Naucelle pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 297 752.52 Euros**

**En dépenses à la somme de : 297 752.52 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 537.36

002	Résultat de fonctionnement reporté	32 139.44
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>120 677.80</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	1.00
77	Produits exceptionnels	32 139.44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 537.36
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>120 677.80</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 537.36
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	88 537.36
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>177 074.72</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	88 537.36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 537.36
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>177 074.72</b>

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

#### Creation d'emploi permanent - Agent polyvalent ( DE 2021 016)

##### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Technique Polyvalent en milieu rural, grade Adjoint Technique, catégorie C, en raison de besoins permanents liés à l'entretien du patrimoine de la commune.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet à 20 heures par semaine, pour l'entretien du patrimoine de la commune à compter du 01/06/2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/04/2021,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Adoption Convention mise à disposition Hôtellerie du Viaduc du Viaur (DE 2021 017)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des compétences intercommunales et notamment dans le cadre du projet de classement à l'UNESCO du Viaduc du Viaur, la Communauté de Communes Pays Ségali a proposé de réaliser une convention de mise à disposition gratuite de l'hôtellerie du Viaduc du Viaur dont la commune est propriétaire. Cette convention a été adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 18 mars 2021 (voir annexe).

Après avoir donné lecture de la convention relative à cette mise à disposition gratuite (voir annexe), Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition ci avant évoquée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ces décisions.

**Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de (DE 2021 018)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLUI du Naucellois approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrit en zone U du PLUI du Naucellois.
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

#### Adhésion au service de géoréférencement et cartographie de l'éclairage public (DE 2021 019)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA - a décidé de proposer, par une délibération du 18 décembre 2020 la mise en place d'un service de géoréférencement et d'un service de cartographie aux communes qui n'ont pas fait le choix d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations proposé par le SIEDA.

Monsieur le maire rappelle que la commune est l'exploitant de son réseau d'éclairage public.

A ce titre, la commune a l'obligation de répondre aux Déclaration de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) à proximité de son réseau.

Cette obligation est effective à compter de janvier 2020 pour les communes urbaines et sera effective à partir de janvier 2026 pour les autres communes.

Si les communes ne remplissent pas leurs obligations, elles supportent tous les coûts de remise en état en cas de dommage réseau suite aux travaux.

Le SIEDA nous propose de prendre en charge cette obligation et de répondre en notre nom aux demandes DT et DICT. Pour cela, le SIEDA :

- Fera la cartographie de notre réseau d'éclairage public (relevé par un géomètre des points lumineux, des câbles aériens et souterrains) ;
- Fera les réponses en notre nom à toutes DT et DICT sur le périmètre du réseau éclairage public ;
- Mettra à votre disposition un outil cartographique vous permettant de gérer votre patrimoine éclairage public ;

Cette offre de service est assujettie à une contribution forfaitaire annuel aux conditions suivantes :

- Communes urbaines : 2,50 € par point lumineux
- Autres communes : 1,75 € par point lumineux

Le détail de ces prestations est défini dans la convention administrative et financière pour le géoréférencement et la cartographie de l'éclairage public proposé en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADHÉRER au service de géoréférencement et de cartographie du réseau éclairage public proposé par le SIEDA ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention administrative et financière proposée par le SIEDA pour une durée minimum de 5 ans ;
- D'INSCRIRE au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention administrative et financière pour le géoréférencement et la cartographie de l'éclairage public.